Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président
Commission Permanente du 13 JUIL. 2007

N° 11e/21-07

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

Service consulté
DIF

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer la participation départementale pour chaque collectivité locale ayant assuré le déneigement des sites de ski pendant la saison hivernale 2006/2007.

A la suite de modifications, il y a plusieurs saisons, dans l'organisation des services de la DDE, les collectivités maîtres d'ouvrage ont été amenées à assurer directement, avec l'aide financière du Département, le déneigement de certaines voies d'accès et parkings des stations de ski situés hors du domaine public départemental. Votre Assemblée avait été informée de cette prise de position et avait décidé de participer aux dépenses réelles engagées par les collectivités concernées.

Dans l'attente d'une solution plus définitive, la participation du Département a été fixée à hauteur de 50 % du coût réel du déneigement pris en compte au vu des factures acquittées par le maître d'ouvrage.

Les éléments retenus concernent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski et situés hors du domaine public départemental :

- Lac Blanc : parkings du Calvaire ainsi que les parkings du Vallon et la route communale d'accès au Vallon assurés par le syndicat mixte du Lac Blanc ;

- Tanet : parkings du Tanet et la route communale d'accès assurés par le syndicat mixte de la Vallée de Munster ;

- Markstein : parkings du Markstein et la route communale d'accès à la Chapelle assurés par le syndicat mixte du Markstein-Grand-Ballon ;

.../...

- Frenz : route communale d'accès assuré par la commune de Kruth ;

- Schlumpf : route communale d'accès assuré par la commune de Dolleren.

Pour la saison hivernale 2006/2007, la totalité des charges de déneigement et malgré un hiver exceptionnellement peu enneigé s'élève à 28 075,15 € pour lesquels une participation départementale à hauteur de 50 % des dépenses réelles est sollicitée soit 14 038 €. Le solde est assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Le tableau annexé au présent rapport donne le détail des différentes prestations et prestations mises en œuvre ainsi que les dépenses engagées par site.

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ fixer le montant de la participation exceptionnelle du Département à 14 038 €, montant représentant 50 % des dépenses réelles des collectivités,
- ❖ imputer cette participation sur la section de fonctionnement, des crédits suffisants ayant été votés sur le programme F044, selon la répartition suivante :
  - le montant de 10 934 € sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 94, enveloppe 74786,
  - le montant de 3 104 € sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 94 enveloppe 77598,
- ❖ verser la participation départementale comme suit :
  - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 3 997 €
  - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 1 734 €
  - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 5 203 €
  - Commune de Kruth : 2 119 €
  - Commune de Dolleren : 985 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

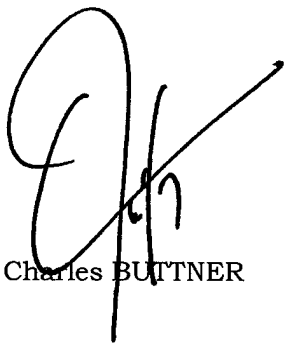

Charles BUTTNER

ANNEXE

Stations	Parties déneigées	maîtres d'ouvrage	Prestataires	Dépenses engagées TTC	Montant participation du Département
Lac Blanc	Parkings Calvaire	Syndicat mixte du LAC BLANC	BBC ENTREPRISE COLMAR	5 023,20 €	2 512 €
	Parkings Vallon + accès Vallon de janv. à fin mars		LAC BLANC TONIQUE Le Bonhomme	2 969,43 €	1 485 €
Tanet	Accès : 5 km + Parkings	Syndicat mixte MUNSTER	J. FRITSCH Muhlbach	3 467,20 €	1 734 €
Markstein	Parkings + accès chapelle	Syndicat Mixte du MARKSTEIN-GRAND BALLON	SCHMITT SERVICES Rouffach	10 405,20 €	5 203 €
Frenz	Route du Frenz	Commune de KRUTH	DEBARDAGE FISCHER KRUTH	2 866,61 €	1 433 €
			SERVICES TECHNIQUES Ville de KRUTH	1 373,19 €	686 €
Schlumpf	Déneigement accès site	Commune de DOLLEREN	ILLTIS Pierre et Fils SEWEN	1 970,32 €	985 €
MONTANT TOTAL				**28 075,15 €**	**14 038 €**